

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2018

RÉCÉPISSÉ CONTRÔLE IDENTITÉ - (N° 520)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 4

À la fin, substituer aux mots :

« le 1^{er} mars 2018 »

les mots :

« selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État et, au plus tard, le 1^{er} janvier 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir que la présente loi entrera en vigueur selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État et, plus tard, le 1^{er} janvier 2019.